



Conseil des droits de l'homme

Résolution 7/11. Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui constitue l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations et qui s'applique à tous les individus et à tous les organes de la société, et par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, où il est affirmé que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés,

Rappelant la résolution 2005/68 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2005 et toutes les résolutions antérieures en rapport avec le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme, ainsi que la Déclaration du Millénaire des Nations Unies,

Constatant l'importance d'un environnement propice, aux niveaux national et international, à la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le fait que la bonne gouvernance et les droits de l'homme se renforcent mutuellement,

Constatant aussi qu'un système de gouvernement caractérisé par la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre compte de ses actes et la participation, capable de répondre aux besoins et aux aspirations de la population, y compris des femmes et des membres des groupes vulnérables et marginalisés, constitue le fondement d'une bonne gouvernance, et qu'un tel fondement est une condition indispensable de la pleine réalisation des droits de l'homme, y compris du droit au développement,

Soulignant que les démocraties présentent des avantages institutionnels intrinsèques incontestablement propices au développement durable et que, fondées sur le respect des droits de l'homme, elles poussent par des incitations politiques les gouvernements à répondre aux besoins et aux exigences de la population, permettent

un dialogue plus informé et étendu sur la politique à suivre, sont plus souples, et créent les nécessaires freins et contrepoids à la puissance publique,

Réaffirmant le rôle moteur joué par l'Organisation des Nations Unies dans le développement et la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, et constatant le rôle d'autres instances, notamment la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et la Communauté des démocraties,

Réaffirmant aussi l'importance que revêt la coopération internationale et régionale, lorsqu'elle est demandée par les États qui en ont besoin, dès lors qu'il s'agit d'aider à mettre en œuvre les pratiques de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption à tous les niveaux,

Soulignant que la bonne gouvernance aux niveaux national et international est essentielle pour une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, ainsi qu'il ressort du document final du Sommet mondial de 2005,

Notant avec satisfaction les documents finals des différentes conférences de la Communauté des démocraties tenues à Varsovie en 2000, à Séoul en 2002, à Santiago en 2005 et à Bamako en 2007, où les États se sont engagés à faire fond sur des principes et objectifs partagés pour promouvoir la démocratie dans toutes les régions du monde, soutenir l'intégrité des processus démocratiques dans les sociétés engagées sur la voie de la démocratie et coordonner les politiques visant à renforcer l'efficacité de la gouvernance démocratique,

Sachant que la lutte contre la corruption à tous les niveaux joue un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que dans la mise en place d'un environnement propice à la pleine jouissance de ces droits,

Considérant que la communauté internationale est de plus en plus sensible aux effets nuisibles d'une corruption généralisée sur les droits de l'homme, car celle-ci affaiblit les institutions et érode la confiance du public dans les gouvernements, de même qu'elle porte atteinte à la faculté qu'ont les gouvernements d'honorer les obligations qui leur incombent dans le domaine des droits de l'homme, en particulier des droits économiques et sociaux des personnes les plus vulnérables et marginalisées,

Considérant aussi que des mesures efficaces de lutte contre la corruption et la protection des droits de l'homme se renforcent mutuellement et que la promotion et la protection des droits de l'homme sont essentielles à la mise en œuvre de tous les aspects d'une stratégie de lutte contre la corruption,

Prenant acte avec intérêt des documents finals de la première et de la deuxième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenues respectivement sur les rives de la mer Morte en Jordanie en 2006 et à Bali (Indonésie) en 2008,

1. *Accueille favorablement* la note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lui transmettant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur les mesures anticorruption, la bonne gouvernance et les droits de l'homme organisée à Varsovie les 8 et 9 novembre 2006 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et notant les principaux thèmes examinés au cours de ce séminaire:

- a) Impact de la corruption sur les droits de l'homme;
- b) Contribution des principes des droits de l'homme et de la bonne gouvernance à la lutte contre la corruption;
- c) Rôle de la société civile, du secteur privé et des médias;
- d) Lutter contre la corruption tout en protégeant les droits de l'homme;

2. *Invite* les États à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ou d'y adhérer, et à promouvoir la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la prévention et la répression en tant que principes fondamentaux de la lutte contre la corruption;

3. *Accueille favorablement* la publication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulée «Good Governance Practices for the Protection of Human Rights», établie conformément à la résolution 2005/68 de la Commission des droits de l'homme, et prie le Haut-Commissariat d'établir une publication sur la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance et les droits de l'homme en s'appuyant sur les résultats de la Conférence de Varsovie;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de la question du rôle de la bonne gouvernance, y compris la question de la lutte contre la corruption dans la promotion et la protection des droits de l'homme, à une session ultérieure.

40^e séance

27 mars 2008

Adoptée par 41 voix contre zéro, avec 6 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré.

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Djibouti, Égypte, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie, Suisse, Ukraine, Uruguay, Zambie.

Se sont abstenus: Bolivie, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, Sri Lanka